



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2023/01

VU le code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement l'article R123-21 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale du 25 août 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame la Présidente ;

CONSIDERANT la difficulté financière passagère rencontrée par une personne qui réside sur la commune,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'attribution d'une aide financière de 101,02 euros. Cette personne perçoit 570€ d'allocation chômage. Suite à un accident de scooter en 2018, elle souffre de problèmes de santé pour lesquels elle a effectué une demande d'AAH. L'usager a dû faire face à des dépenses imprévues en décembre (téléphone portable cassé, réparations sur son scooter etc.), il se retrouve dans l'incapacité de régler sa facture d'eau qui s'élève à 101,02€. Afin de soutenir cette personne dans cette période difficile, une aide financière de 101,02€ sera directement versée à la Régie des Eaux pour régler cette facture.

ARTICLE 2 :

Cette décision sera communiquée lors de la réunion du Conseil d'Administration du CCAS ainsi qu'à Monsieur Le Préfet.

ARTICLE 3 : Madame la Présidente du CCAS et Monsieur le Trésorier Principal de Montpellier sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 6 JANVIER 2023.

La Présidente du CCAS,
Vice-présidente de Montpellier
Méditerranée Métropole,
Véronique NÉGRET

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **1.3.JAN. 2023**
Et publication le **1.4.MARS.2023** ..



La présente décision sera publiée par voie électronique sur le site internet de la mairie, et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

